

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Eco A

UFI: F300-P0GY-Y009-G193

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Solution alcaline aqueuse à base d'hydroxyde de sodium pour créer un liquide de circulation non biocide pour les membranes d'osmose inverse afin d'éliminer les dépôts particuliers chimiquement organiques

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Pall Filtersystems GmbH
Rue: Philipp-Reis-Str. 6
Lieu: D-63303 Dreieich
Téléphone: +49 (0) 6103 / 307-0
Internet: www.pall.com
Service responsable: Dept.: Quality Management
E-mail (personne compétente): paul_garland@europe.pall.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftinformationszentrum (Berlin): Tel.: 030 / 19240 (24 hours / 7 days)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Sodium hydroxide

éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 2 de 12

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
1310-73-2	Sodium hydroxide			1 - < 5 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119487136-33	
	Skin Corr. 1A; H314			
64-02-8	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium			1 - < 5 %
	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides			1 - < 5 %
	500-220-1		01-2119488530-36	
	Eye Dam. 1; H318			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1310-73-2	215-185-5	Sodium hydroxide	1 - < 5 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		
64-02-8	200-573-9	éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 1913 mg/kg		
68515-73-1	500-220-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 3 de 12

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone

- Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection contre les substances chimiques

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Maniement sûr: voir rubrique 7

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Colmater les bouches de canalisations. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Assurer une aération suffisante.

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection individuelle: voir rubrique 8

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

À observer: TRGS 510

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Acides

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de: Gel

Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal léger

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage, alcalin

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-73-2	Sodium hydroxide		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,5 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	3 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	1,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	420 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	595000 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	124 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	357000 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	35,7 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
1310-73-2	Sodium hydroxide	
Eau douce		
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium	
Eau douce	2,2 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	1,2 mg/l	
Eau de mer	0,22 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	43 mg/l	
Sol	0,72 mg/kg	
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	
Eau douce	0,176 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	0,27 mg/l	
Eau de mer	0,018 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg	
Sédiment marin	0,152 mg/kg	
Intoxication secondaire	111,11 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	560 mg/l	
Sol	0,654 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 6 de 12

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques, Lunettes de protection hermétiques., Écran de protection du visage (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile) PVC (Chlorure de polyvinyle)

Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,5$ mm

Temps de passage (durée d'utilisation maxi) ≥ 8 h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Recommandation: Protection respiratoire (Type de filtre: B (DN EN 141))

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	marron
Odeur:	Savon

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 13,2

Modification d'état

Point de fusion: < -12 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Aucune donnée disponible

Point d'éclair: non applicable

Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 7 de 12

Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	
Aucune information disponible.	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	1,088 g/cm ³ ISO 387
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune information disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Décapage et acides

10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

10.5. Matières incompatibles

Métal léger, Décapage et acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 8 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-02-8	éthylendiaminetétraacetate-de-tétra-sodium				
	orale	DL50 mg/kg	1913 Rat	Study report (1983)	BASF-TEST: In principe, the methods des
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Lapin	Study report (1987)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 9 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1310-73-2	Sodium hydroxide					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 45,4 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	Ecotoxicology and Environmental Safety,4	other: acute 48-h immobilization test ac
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 41 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Bull. Environm. Contam. Toxicol. 24: 543	The static water acute toxicity tests fo
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2001)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 140 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1989)	other: DIN 38412, part 11
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 25,7 mg/l	35 d	Danio rerio	Study report (2001)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 25 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	other: EEC Guideline XI/681/86, Draft 4:
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100,81 mg/l	96 h	Danio rerio	Study report (1993)	ISO 7346/1-3
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 27,22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1994)	other: DIN 38412, part 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1992)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,8 mg/l	28 d	Danio rerio	Study report (1995)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1995)	other: OECD Guideline 202 Part II

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
68515-73-1	D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	1,72

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-02-8	éthylènediaminetétraacetate-de-tétra-sodium	ca. 1,8	Lepomis macrochirus	Proc. 3rd. Ann. Symp

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 10 de 12

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Agent de nettoyage: Eau (avec détergent)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1760
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium hydroxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1760
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Sodium hydroxide)
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	8
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	UN 1760
---------------------------------	---------

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 11 de 12

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium hydroxide)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E2

EmS: F-A, S-B

Groupe de ségrégation: hypochlorites, alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1760

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium hydroxide)

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L

Passenger LQ: Y840

Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855

IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2004/42/CE (COV): 0,0 %

Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Eco A

Date de révision: 03.12.2020

Page 12 de 12

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Sodium hydroxide
éthylenediaminetétraacetate-de-tétra-sodium
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)